

# **UNDT/2024/073, Castelli**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

En ce qui concerne la première décision contestée, le Tribunal a estimé que le droit de connaître le contenu du rapport, bien que résumé, est implicite dans le droit d'un membre du personnel de porter plainte contre des tiers (droit déjà reconnu dans l'affaire Belkhabbaz, UNDT/2021/047 au paragraphe 21) parce que ce droit inclut le droit de connaître les raisons pour lesquelles l'Administration n'a pas sanctionné la personne accusée.

Le Tribunal a donc conclu que le requérant avait le droit de recevoir de l'administration le rapport dans son intégralité, avec des expurgations raisonnables. Il a donc été fait droit à la demande en question.

En ce qui concerne la deuxième décision contestée, le Tribunal a indiqué qu'un examen des faits montrait que les faits pertinents, en l'espèce, n'avaient pas été pris en compte de manière adéquate. En conséquence, la décision contestée de clôture de l'enquête a été annulée pour cause d'illégalité.

Compte tenu de ce qui précède, il a été fait droit à la demande et les décisions contestées ont été annulées.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a contesté deux décisions :

- a. La décision de ne pas lui communiquer le rapport d'enquête du groupe d'enquête chargé d'évaluer sa plainte contre l'officier coordinateur principal (« PCO ») de la FINUL (« première décision contestée ») ; et
- b. La décision de classer sa plainte contre le PCO, la FINUL, sur la base des conclusions du rapport d'enquête du Panel (« deuxième décision contestée »).

## Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence constante du Tribunal, une décision obligeant l'Organisation à informer la personne lésée de la suite donnée à une plainte doit chercher à établir un équilibre entre le droit de la personne lésée, le droit à la vie privée de l'auteur présumé de l'infraction et la nécessité de préserver le caractère sensible et confidentiel de la procédure.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

[Download document](#)

## Applicants/Appellants

Castelli

## Entité

FINUL

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2024/035

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

7 Oct 2024

## Duty Judge

Juge Buffa

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Motifs

Enquête sur les faits

Portée de l'enquête

Décision administrative

Enquêtes

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2019/8

## Jugements Connexes

2017-UNAT-733

UNDT/2023/130

UNDT/2021/047

2015-UNAT-572

2016-UNAT-662

2023-UNAT-1343

UNDT/2010/015